



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-079

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2022

Sommaire

Service interministériel de défense et de protection civiles /

53-2022-07-16-00001 - Arrêté préfectoral du 16 juillet 2022 portant interdiction temporaire d'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques (2 pages)

Page 3

Service interministériel de défense et de
protection civiles

53-2022-07-16-00001

Arrêté préfectoral du 16 juillet 2022
portant interdiction temporaire
d utilisation d artifices de divertissement et
d articles pyrotechniques



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du cabinet
Service des sécurités**

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

**Arrêté du 16 juillet 2022
portant interdiction temporaire
d'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques**

Le préfet de la Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 557-6-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Considérant que le département de la Mayenne est placé en vigilance orange « canicule » à partir de dimanche 17 juillet 2022 à 12 h 00, par le bulletin météorologique spécifique « canicule » diffusé le 16 juillet 2022 à 16 h 00 par Météo France ;

Considérant que cet épisode de forte chaleur augmente significativement le risque d'incendie et notamment ceux pouvant être provoqués par l'emploi des artifices utilisés lors des spectacles pyrotechniques ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdite dans toutes les communes du département de la Mayenne à partir du dimanche 17 juillet 2022 à 12h00, jusqu'au lundi 18 juillet 2022 à 8h00.

Tél : 02 43 01 50 31
Mél : pref-defense-protection-civile@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les sous-préfets des arrondissements de Laval, Mayenne et Château-Gontier, les maires du département de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.



Xavier LEFORT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé auprès du préfet de la Mayenne – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval,
- **un recours hiérarchique**, adressé à : Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauveau – 75800 Paris cedex 08
- **un recours contentieux**, adressé au président du tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Tél : 02 43 01 50 31
Mél : pref-defense-protection-civile@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr